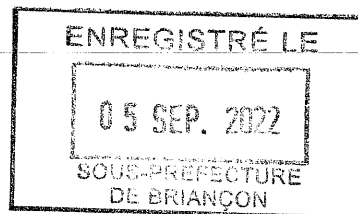


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE 2022.08.22/178

**Thème :** PATRIMOINE

**Objet :** Don d'un catalogue de pénitents

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.07.29/072 du conseil municipal en date du 29 juillet 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la proposition de Madame Maryse ROUGE, en date du 9 août 2022, de faire don à la Ville de Briançon d'un catalogue de pénitents ;

**Considérant que** les besoins du service entraînent la prise d'une décision pour l'acceptation de ce don.

## DÉCIDE

### Article 1

La Ville de Briançon est autorisée à accepter le don proposé par Mme ROUGE se composant d'un catalogue de pénitents daté de 1852.

### Article 2

La Ville s'engage à assurer la bonne conservation de cet objet.

### Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

#### ARTICLE 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le **26 AOUT 2022**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA.

Transmise le : **05 SEP. 2022**  
Affichée le : **07 SEP. 2022**  
Notifiée le : **07 SEP. 2022**





Service du Patrimoine  
Rédacteur :  
Véronique FAUCHER

## MÉMORANDUM



**Objet :** projet de don d'un catalogue de pénitents

**Diffusion :**  
Monsieur le Maire, Mme la DGS

**Date :** 23/08/2022

Mme Maryse ROUGE, demeurant 1 place de la Fontaine 05300 RIBIERS, a contacté le service du Patrimoine au sujet d'un catalogue de pénitents de Pont-de-Cervièrès daté de 1852 dont elle est propriétaire.

Ce catalogue (dimensions : largeur 65 cm, hauteur 110 cm), placé dans un cadre de bois peint, mouluré, avec partie haute cintrée, présente la liste des membres de la confrérie des pénitents noirs de Pont-de-Cervièrès, commune de Briançon, pour l'année 1852. La partie supérieure représente deux pénitents en prière devant le Saint Nom de Jésus placé dans une nuée rayonnante. La partie inférieure, dans un décor de guirlandes de fleurs, détaille les noms des membres et officiers de la confrérie.

Mme ROUGE souhaite faire don de ce catalogue à la Ville « pour qu'il soit conservé dans la chapelle de la confrérie des pénitents de l'église de Pont-de-Cervièrès ».

Ce catalogue viendrait enrichir ce que nous possédons déjà de l'héritage des confréries de pénitents qui ont été très actives et ont marqué la vie de Briançon pendant longtemps.

Photo et lettre d'intention de donation jointes.





## LETTRE D'INTENTION DE DON

A Ribiers, le 09/08/22

Par la présente, je soussignée, Madame Maryse ROUGE

demeurant 1 place de la Fontaine 05300 RIBIERS VBM

propriétaire d'un catalogue de la confrérie des pénitents de Pont de Cervières (Briançon)

souhaite faire don de cet objet à la commune de Briançon, pour qu'il soit conservé dans la chapelle de la confrérie des pénitents de l'église de Pont de Cervières.

Ce catalogue, remis le 17 juin 2022 à Madame Catherine Briotet, conservateur des antiquités et objets d'art, est provisoirement entreposé aux Archives départementales des Hautes-Alpes. Son transfert à l'église de Pont-de-Cervièrès sera assuré par Madame Catherine Briotet.

Signature





Ville de Briançon  
Service du Patrimoine  
Tél 04 92 50 27 25  
[patrimoine@mairie-briancon.fr](mailto:patrimoine@mairie-briancon.fr)  
[www.ville-briancon.fr](http://www.ville-briancon.fr)

Madame Maryse ROUGE  
1 place de la Fontaine  
05300 RIBIERS VBM

Briançon, le 23/08/2022

## LETTRE D'ACCEPTATION DE DON

**Objet** : votre don à la Ville d'un catalogue de pénitents datant de 1852

Madame

Par lettre en date du 9 août 2022, vous avez manifesté votre intention de faire don à la commune de Briançon de l'objet dont vous êtes propriétaire et dont la description suit :

*Un catalogue (dimensions : largeur 65 cm, hauteur 110 cm), placé dans un cadre de bois peint, mouluré, avec partie haute cintrée, présentant la liste les membres de la confrérie des pénitents noirs de Pont-de-Cervièrès, commune de Briançon, pour l'année 1852. Il est orné dans la partie haute d'une représentation des pénitents en prière devant le Saint Nom de Jésus placé dans une nuée rayonnante. La partie inférieure, dans un décor de guirlandes de fleurs, détaille les noms des membres et officiers de la confrérie.*

Après étude, j'accepte votre proposition et vous exprime toute la reconnaissance de notre Ville pour ce don.

Votre souhait étant que ce catalogue soit conservé dans la chapelle de la confrérie des pénitents de Pont de Cervières, nous l'y placerons.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire,

Arnaud MURGIA





